

**ARRETE DAG/2013/Pouvoir/n°07  
Portant délégation de pouvoir du  
Président de l'Université d'Aix-Marseille**

à

**Monsieur Eric BERTON  
Directeur de l'UFR Sciences du Sport**

**Le Président de l'Université d'Aix-Marseille**

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** le décret n° 85-827 du 31 juillet 1985 modifié relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

**Vu** les statuts d'Aix-Marseille Université approuvés par l'assemblée constitutive provisoire, en date du 14 octobre 2011,

**Vu** l'élection de Monsieur Yvon BERLAND, en date du 3 janvier 2012 à la Présidence de l'Université d'Aix-Marseille,

**Vu** l'élection de M. BERTON, à la Direction de l'UFR Sciences du Sport, en date du 5 février 2010,

**ARRÊTE**

**Chapitre I  
Maintien de l'ordre**

**Article 1**

**Monsieur Eric BERTON** reçoit délégation de pouvoir à effet de prendre toute décision et de signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions du Président en sa qualité de chef d'établissement, responsable du maintien de l'ordre sur le **Campus Luminy** (espace commun) au bénéfice de l'ensemble des composantes, directions et services implantés sur le campus.

**Article 2**

**Monsieur Eric BERTON** pourra désigner un suppléant, chargé d'assurer le maintien de l'ordre sur le **Campus Luminy** pendant les périodes où il sera lui-même absent ou empêché. L'arrêté interne de désignation du ou des suppléant(s) sera transmis sans délai au Président d'Université. Conformément au décret n°85-827, le ou les suppléant(s) sera(ont) de nationalité française.

## **Chapitre II Dispositions générales**

### **Article 3**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux du Campus Luminy, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

### **Article 5**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 mars 2013

Vu et pris connaissance

Le.....

Le délégataire

Le délégant



**M. Eric BERTON**  
Directeur de l'UFR Sciences du Sport



**Yvon Berland**  
Président de l'Université d'Aix-Marseille